

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2271

présenté par

Mme Perrine Goulet, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	917 000
Référents départementaux de la protection de l'enfance <i>(ligne nouvelle)</i>	917 000	0
<b>TOTAUX</b>	917 000	917 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'image des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple, il est proposé d'instaurer des référents départementaux de la protection de l'enfance dans les départements ayant mis en place des comités départementaux de protection de l'enfance. Cela

correspond à une création de 10 ETPT, dont le cout est estimé à 917 000 euros, qui apparaîtrait sur une ligne budgétaire spécifique du budget. L'amendement propose donc la création d'un nouveau programme *Référents départementaux de la protection de l'enfance*.

Ces référents associatifs, désignés par des appels à projet locaux, pourront ainsi devenir les interlocuteurs uniques des personnes confrontées à des situations nécessitant de protéger des enfants. Ils pourront également fédérer et animer le réseau des acteurs locaux.

Le présent amendement vise donc à prélever 0,917 million d'euros sur l'action 12 Affaires immobilières du programme 124 *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* pour créer un nouveau programme *Référents départementaux de la protection de l'enfance* , et lui allouer 0,917 million d'euros.